

Modifications aux municipalités du Québec

Juillet 2025

Avis de révision – 19 septembre 2025 ➤

Le présent bulletin mensuel recense l'ensemble des modifications apportées aux municipalités et aux divisions territoriales du Québec contenues dans le système du code géographique. Ce système rassemble une multitude de découpages territoriaux portant chacun un code géographique unique, ce qui permet de compiler de l'information statistique pour un niveau géographique donné et de diviser ou d'agréger cette information selon différents niveaux géographiques inférieurs ou supérieurs à celui-ci. L'information comprise dans le système est accessible sur le site Web du Répertoire des divisions territoriales.

Les modifications apportées aux territoires peuvent être :

- une constitution (création d'un territoire à partir de parties de territoires existantes) ;
- une érection (fusion de deux territoires ou plus) ;
- un démembrement (division du territoire existant en deux ou en plusieurs composants) ;
- une annexion totale ou partielle (transfert complet ou fragmentaire d'un territoire vers un autre territoire) ;
- un changement de nom.

Pour les municipalités, s'ajoutent les modifications suivantes :

- un changement de statut ;
- un changement d'appartenance à une municipalité régionale de comté.

Le bulletin du mois de juillet 2025 comporte deux modifications aux municipalités ainsi que des modifications aux centres locaux de services communautaires (CLSC), aux réseaux locaux de services (RLS) et aux circonscriptions électorales provinciales (CEP).

Statuts municipaux

Municipalités locales

C	Cité ¹
CT	Municipalité de canton
CU	Municipalité de cantons unis
GR	Gouvernement régional
M	Municipalité
P	Municipalité de paroisse
V	Ville
VC	Municipalité de village cri
VK	Municipalité de village naskapi
VL	Municipalité de village
VN	Municipalité de village nordique

Territoires autochtones

EI	Établissement amérindien
R	Réserve indienne
TC	Terres réservées aux Cris
TI	Terres de la catégorie I pour les Inuits
TK	Terres réservées aux Naskapis

Territoires non organisés

G	Territoire non organisé géographique (non officiel)
NO	Territoire non organisé

Types de modifications aux municipalités

0	Démembrement d'un territoire	6	Constitution en municipalité
1	Changement de nom	7	Érection à partir d'un regroupement de municipalités
2	Changement de statut municipal	8	Annexion partielle
3	Changement de nom et de statut municipal	9	Changement d'appartenance à une municipalité régionale de comté
5	Annexion totale		

Abréviations

GOQ	Gazette officielle du Québec
L.Q.	Lois du Québec

Sources des cartes réalisées par l'Institut de la statistique du Québec

Découpage administratif (municipalités) de juillet 2025 : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Système sur les découpages administratifs (modifié par l'Institut).

Réseau routier – juillet 2024 : Adresses Québec.

Hydrographie : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ).

Projection cartographique : Albers conique équivalente pour le Québec.

Remarque : Les limites cartographiques sont présentées à titre indicatif uniquement.

1. Statut municipal historique (n'est plus utilisé pour le découpage actuel du territoire).

Modifications aux municipalités

Tableau 1

Modifications aux municipalités du Québec, juillet 2025

Situation antérieure	Modification		Nouvelle situation	Source
Nom, statut municipal (code géographique)	Date	Type	Nom, statut municipal (code géographique)	
Bois-des-Filion, V (73030)	2025-07-01	6	TNO aquatique de la MRC de Thérèse-De Blainville, G (73990)	Non officiel
Sainte-Jeanne-d’Arc, P (09020)	2025-07-19	3	Sainte-Jeanne-d’Arc-de-la-Mitis, M (09020)	GOQ, partie 1, n° 29 de 2025, p. 448

Modifications aux divisions territoriales

Centre local de services communautaires (CLSC)

► Modification du toponyme du CLSC d'Asbestos

Le toponyme du CLSC d'Asbestos (05171) est remplacé par celui du CLSC des Sources. Son code géographique ainsi que sa délimitation restent inchangés. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025 lors de la publication de la nouvelle version du [Fichier cartographique des limites territoriales des centres locaux de services communautaires \(CLSC\)](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Réseau local de services (RLS)

► Modification du toponyme du RLS d'Asbestos

Le toponyme du RLS d'Asbestos (0517) est remplacé par celui du RLS des Sources. Son code géographique ainsi que sa délimitation restent inchangés. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025 lors de la publication de la nouvelle version du [Fichier cartographique des limites territoriales des réseaux locaux de services \(RLS\)](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Circonscription électorale provinciale (CEP)

► Modifications de toponymes de plusieurs circonscriptions électorales provinciales

La carte électorale du Québec, en vigueur depuis 2018, fait l'objet de modifications quant aux toponymes de cinq de ses circonscriptions électorales. Ces changements de noms, présentés dans le tableau ci-dessous, n'entraînent aucune modification aux délimitations et aux codes géographiques des circonscriptions concernées.

Selon la *Loi électorale* (chapitre E-3.3), ces modifications entrent officiellement en vigueur le jour où la 43^e législature prend fin.

Tableau 2

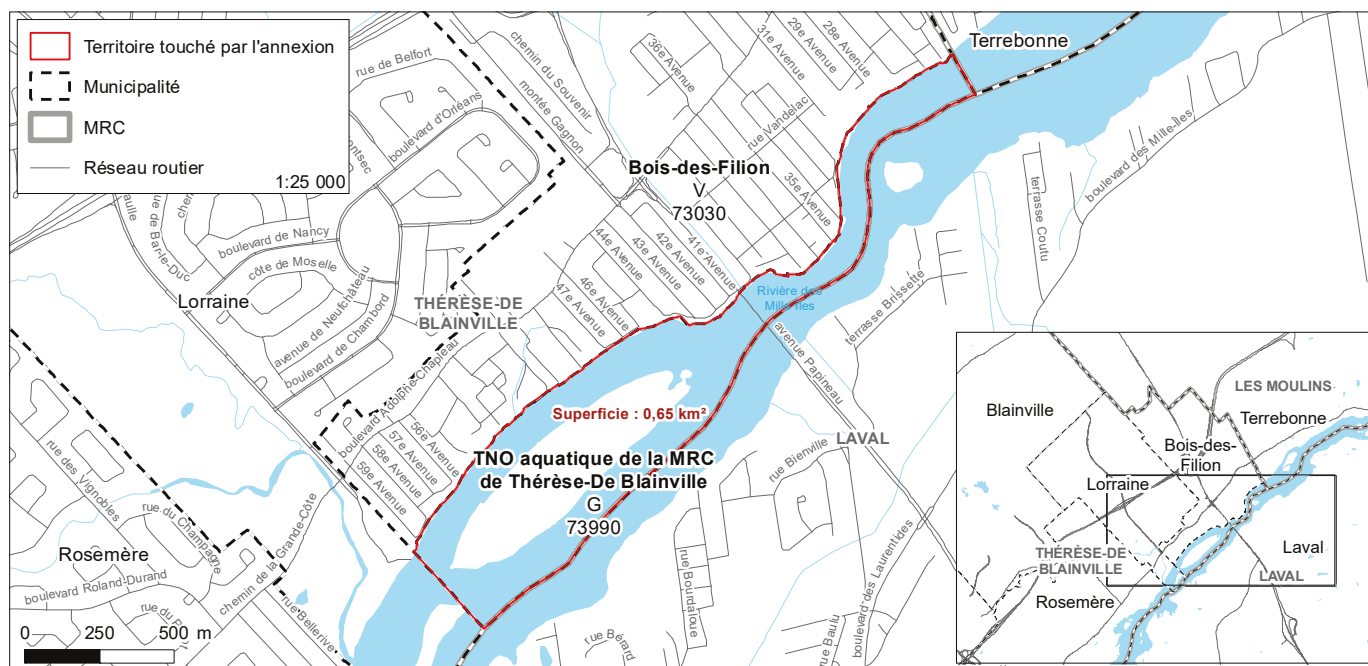
Circonscriptions électorales provinciales, anciens et nouveaux toponymes, dates de modification et sources.

Code de CEP	Ancien toponyme	Nouveau toponyme	Date de la modification	Source
144	Arthabaska	Arthabaska-L'Érable	2025-06-04	Loi n° 996 de 2025
244	Laporte	Pierre-Laporte	2025-06-04	Loi n° 795 de 2025
842	Matane-Matapédia	Matane-Matapédia-Mitis	2025-06-04	Loi n° 395 de 2025
834	Rivière-du-Loup-Témiscouata	Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques	2025-06-04	Loi n° 797 de 2025
476	Vimont	Vimont-Auteuil	2025-06-04	Loi n° 890 de 2025

Annexe cartographique – Modifications aux municipalités

Carte 1

Nouvelle situation de Bois-des-Filion (73030) à la suite de la constitution du TNO aquatique de la MRC de Thérèse-De Blainville (73990) le 1^{er} juillet 2025



Notice bibliographique suggérée

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2025). « Juillet 2025 », *Modifications aux municipalités du Québec*, [En ligne], L'Institut, p. 1-5. [\[statistique.quebec.ca/statistiques/divisions-territoriales/bulletins/modifications-municipalites-juillet-2025.pdf\]](https://statistique.quebec.ca/statistiques/divisions-territoriales/bulletins/modifications-municipalites-juillet-2025.pdf).

Ce bulletin a été réalisé à l'Institut de la statistique du Québec par :

Maxime Keith

Direction de la protection et de l'optimisation des données administratives :

Jimmy Baulne

Révision linguistique et édition :

Direction de la diffusion et des communications

Pour plus de renseignements :

Centre d'information et de documentation
Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5T4

Téléphone :
418 691-2401
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)

Courriel : cid@stat.gouv.qc.ca

Site Web : statistique.quebec.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
3^e trimestre 2025
ISSN 1715-6408 (en ligne)

© Gouvernement du Québec
Institut de la statistique du Québec, 1989

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec. statistique.quebec.ca/fr/institut/nous-joindre/droits-auteur-permission-reproduction



Avis de révision

Modifications aux municipalités du Québec – Juillet 2025

Document révisé le 19 septembre 2025.

À la page 4, une phrase a été ajoutée (surlignée en jaune).

Circonscription électorale provinciale (CEP)

► Modifications de toponymes de plusieurs circonscriptions électorales provinciales

La carte électorale du Québec, en vigueur depuis 2018, fait l'objet de modifications quant aux toponymes de cinq de ses circonscriptions électorales. Ces changements de noms, présentés dans le tableau ci-dessous, n'entraînent aucune modification aux délimitations et aux codes géographiques des circonscriptions concernées.

Selon la *Loi électorale* (chapitre E-3.3), ces modifications entrent officiellement en vigueur le jour où la 43^e législature prend fin.